

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2001-154 R2</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>4 février 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	<b>Direction générale de l'aviation civile France</b>	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Edition du GSAC</b>	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2001-154 Révision 1</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS</b>			Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A330</b>		
Certificat(s) de type n° <b>184</b> Fiche(s) de données n° <b>184</b>					
Chapitre ATA : <b>27</b>		Objet : <b>Commandes de vol - Calculateur primaire de commandes de vol (FCPC) - Révision temporaire de la MMEL</b>			

## 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A330, tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu l'application :

- de la modification 49965 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A330-27-3098 en exploitation (installation du FCPC P6&M14 2K1)
- ou,
- de la modification 50058 en production ou du BS A330-27-3097 en exploitation (installation FCPC M14 2K0)
- ou,
- de la modification 51341 en production ou du BS A330-27-3111 en exploitation (installation FCPC P6A&M14A 2K1).

**Nota 1** : La Révision 2 de cette consigne de navigabilité (CN) n'implique pas de travail supplémentaire.

## 2. RAISONS :

Une analyse du constructeur a démontré que, dans le cas du calculateur PRIM 1 non opérationnel, associé à une double perte des circuits hydrauliques jaune et bleu, un brusque mouvement de la gouverne de profondeur peut se produire lors de la phase d'atterrissage, au passage en loi d'arrondi.

En conséquence, le constructeur a émis une révision temporaire de la liste minimum d'équipements (MMEL). Cette révision interdit la mise en service de l'avion si le calculateur PRIM 1 n'est pas opérationnel. Cette MMEL TR a été rendue obligatoire par cette CN à l'édition originale.

La Révision 1 de cette CN avait pour but d'exclure du champ d'applicabilité les avions ayant reçu l'application de la modification AIRBUS 49965/BS A330-27-3098 ou 50058/BS A330-27-3097. Ces BS installent le FCPC P6 ou M14 qui intègrent des caractéristiques corrigées pour lever l'interdiction de voler avec un calculateur PRIM 1 non opérationnel.

Suite à des anomalies détectées en service et affectant les FCPC P6 et M14, AIRBUS a conçu de nouveaux standards FCPC P6A et M14A.

Le but de cette Révision 2 est d'exclure du champ d'applicabilité les avions équipés de ces nouveaux standards FCPC par l'application de la modification AIRBUS 51341/SB A330-27-3111.

**3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :**

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale :

- introduire dans la liste minimum d'équipement (MEL) de l'avion les révisions temporaires suivantes relatives à la MMEL constructeur :

SECTION 01 : TR N° 01-27/03Z issue 2 approuvée par la DGAC le 25 mars 2002,

SECTION 02 : TR N° 02-27/01Z issue 2,

et se conformer à ces directives.

**Nota 2 :** Pour lever l'interdiction de voler avec un calculateur PRIM 1 non opérationnel pour les avions qui restent équipés de FCPC P5 ou M13, il est fortement recommandé d'installer les nouveaux standards FCPC P6A/M14A (seulement la configuration matériel 2K1 disponible).

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Révisions temporaires MMEL A330 :

- SECTION 01 : TR n° 01-27/03Z issue 2
- SECTION 02 : TR n° 02-27/01Z issue 2

Bulletin Service AIRBUS A330-27-3097

Bulletin Service AIRBUS A330-27-3098

Bulletin Service AIRBUS A330-27-3111

(Toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable).

**5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : 12 mai 2001

**Révision 1** : 20 juillet 2002

**Révision 2** : 14 février 2004.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS – Gérard MEUREY – Fax : 33 5 61 93 45 80.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-757 du 28 janvier 2004.